

Un paradoxe de l'accès aux droits

L'articulation entre l'expression libre de la volonté et l'obligation d'association de l'utilisateur aux décisions des CDAPH dans le cas d'une altération des facultés mentales

Adèle BOURDELET
 Doctorante en droit public¹
 CUREJ², Université de Rouen

Résumé: L'un des apports de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et qui apparaît clairement dans les rapports préparatoires du Sénat comme de l'Assemblée nationale, est une volonté affichée de remettre, selon les termes même de ces rapports « *l'utilisateur au cœur du dispositif* ». Cela passe par une individualisation des prestations en fonction des choix exprimés par la personne handicapée elle-même. Ce qui implique alors nécessairement une association de l'utilisateur aux décisions qui le concernent. Concernant l'altération des facultés mentales, semble alors émerger un paradoxe : l'altération des facultés mentales est une cause de handicap, l'accès à une pleine compensation suppose donc l'association et l'émission d'une volonté et dans le même temps, cette même altération conduit à une remise en cause de la validité de cette volonté sur le plan civiliste.

Mots-clés: Accompagnement - Altération des facultés mentales - CDAPH - Majeurs protégés - MDPH - Projet de vie - Reconnaissance administrative du handicap - Volonté libre et éclairée.

A paradox of the access to rights: reconciling free expression of wishes and the obligation of the association of users to comply with the decisions of the Commissions of Rights and Autonomy of Disabled Persons (CDAPH - Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) in the case of an alteration of mental faculties

Summary: A contribution of the 2005 law concerning rights of disabled people is to place "*disabled people at the heart of the public policy for disability*". This requires an individualization of services based on the choices expressed by the disabled persons themselves, which necessarily implies an involvement of the users in the decisions affecting them. Regarding impairment of mental faculties, a paradox appears to be emerging : mental impairment is a cause of disability for which receiving a full compensation requires an involvement and an expression of willingness of the recipient, while at the same time this alteration leads us to question the validity of their willingness as seen from the perspective of legal protection for adults.

Keywords: Administrative recognition of disability - Alteration of mental faculties - CDAPH - Free and enlightened wish - Life plan - MDPH (Maison départementale des personnes handicapées - Protected adults - Regional Centers for Disabled Persons) - Support.

1. Thèse de droit public préparée sous la direction du professeur Jean-Philippe Bras et de madame Carole Nivard.
 2. Centre universitaire rouennais d'études juridiques.